

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2025
Délibération n°2025/070

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE BOZEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022/105 du 15 décembre 2022, la commune de MONTAGNY a approuvé le projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de BOZEL au profit de notre commune ainsi que l'organisation de ce service.

M. le Maire expose que, suite à la réussite du concours de Police municipale, un agent de la police municipale de BOZEL (ASVP) va être nommé au grade de gardien-brigadier stagiaire.

Dès lors, il est nécessaire de modifier la liste des agents mis à la disposition au profit de MONTAGNY comme suit et de signer un avenant prenant en compte cette modification :

Nom Prénom	Qualité	CAT	Grade	Durée hebdomadaire	% du temps affecté
MONGAZON Géraldine	Agent de police municipale	C	Gardien brigadier	3H30	10 % (soit 1 demi-journée par semaine)
LOUËT Julien	ASVP	C	Adjoint technique	3H30	10 % (soit 1 demi-journée par semaine)

Entendu l'exposé,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;
Vu la Loi 2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2008-58 en date du 18 juin 2008 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des agents de Police municipale de BOZEL au profit de la Commune de MONTAGNY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 12 NOV. 2025

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département de la Savoie
Communes de Bozel et MONTAGNY

Mise à disposition des agents de Police Municipale de Bozel au profit de la commune de MONTAGNY

Avenant 1

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la Loi 2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2008-58 en date du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de Bozel à signer une convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de Bozel au profit de la commune de MONTAGNY ;

Vu l'arrêté n°99/05/2025 du 14 mai 2025 portant détachement de Mme Géraldine MONGAZON pour effectuer un stage au titre de la réussite d'un concours à temps complet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Suite à la nomination de Madame Géraldine MONGAZON au grade de gardien-brigadier stagiaire à compter du 1er septembre 2025, il convient de modifier la liste des agents de Police Municipale mis à disposition sur une partie de la Commune de MONTAGNY.

L'annexe 2 de l'article 3, ci-jointe, doit être modifiée.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention signée le 10 janvier 2023 restent inchangées.

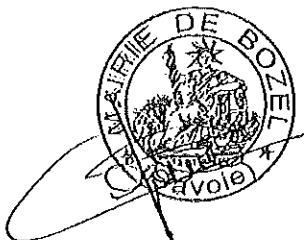
Le 7 août 2025.

Le Maire de Bozel,

Le Maire de Montagny,

Sylvain PULCINI

Roland DRAVET



Transmis en Préfecture de la Savoie le

ANNEXE n°2- Liste du personnel concernée par la mise à disposition

Nom Prénom	Qualité	Cat	Grade	Durée Hebdomadaire	% du temps affecté
MONGAZON Géraldine	Agent de Police Municipale	C	Gardien Brigadier	3H30	10 % (soit 1 demi-journée p semaine)
LOUËT Julien	ASVP	C	Adjoint Technique	3H30	10 % (soit 1 demi-journée p semaine)

Base du temps de travail : 35h hebdomadaire pour Bozel